GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 1510 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2003 260

Le 15 avril 2020

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant des contraventions pour excès de vitesse.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 mars 2020, visant à obtenir les renseignements suivants :

Le nombre et la date des contraventions pour excès de vitesse (limite : 50 km/h) qui ont été remises à des contrevenants sur les rangs St-André et St-Louis, dans la municipalité de St-André-Avellin (Outaouais) entre le 1 septembre 2018 et le 1 mars 2020.

À la suite de nos vérifications, nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure d'extraire des statistiques sur des tronçons spécifiques, et ce, principalement lorsqu'il ne s'agit pas de routes numérotées. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

SQ-3503 (2016-06-22)